



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2016
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement

Cinquantième session

3-7 avril 2017

Point 3 de l'ordre du jour provisoire¹

**Débat général 3 a) : Mesures pour la poursuite
de la mise en œuvre du Programme d'action
de la Conférence internationale sur la population
et le développement aux niveaux mondial,
régional et national**

**b) Thème spécial de la cinquantième session² de la Commission,
établi sur la base du Programme d'action de la Conférence
internationale sur la population et le développement
et des principales mesures à prendre pour la poursuite
de sa mise en œuvre**

**Déclaration présentée par Stichting Rutgers WPF,
Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women
(ARROW), Humanist Institute for Co-operation with
Developing Countries, International Planned Parenthood
Federation (Africa region) et Stichting dance4life,
organisations non gouvernementales dotées du statut
consultatif auprès du Conseil économique et social³**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

¹ E/CN.9/2017/1.

² Évolution de la structure par âge de la population et développement durable

³ La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Stichting Rutgers WPF, Humanist Institute for Cooperation with Developing Countries, Asian-Pacific Resource and Research Centre for Women, Stichting dance4life, International Planned Parenthood Federation (Africa region) et Latin American and Caribbean Women's Health Network, organisations dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, et CHOICE for Youth and Sexuality se félicitent du thème choisi pour la cinquantième session de la Commission de la population et du développement, « Évolution de la structure par âge de la population et développement durable ».

En tant qu'organisations œuvrant en faveur des droits des jeunes et des adolescents, notamment de leur santé sexuelle et procréative et des droits y afférents, nous appelons tout particulièrement l'attention sur les pays et régions dans lesquels la jeunesse constitue une part considérable de la population, caractérisés par une fécondité élevée et une croissance démographique rapide, et formulons des recommandations à cet égard. L'évolution démographique dans ces pays a abouti à l'émergence de la cohorte de jeunes (âgés de 10 à 24 ans) et d'adolescents (âgés de 10 à 19 ans) la plus nombreuse de l'histoire du monde. Selon le rapport mondial de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) intitulé « Plan directeur pour la suite à donner après 2014 au Programme d'Action » (2014), les jeunes représentaient 28 % de la population mondiale et jusqu'à 31 % de la population en Afrique en 2010. Les pays et les régions présentant des taux de fécondité élevés – en particulier les pays d'Afrique et certains pays d'Asie – devraient voir leur population multipliée par quatre d'ici la fin du siècle, ce qui représente un défi considérable du point de vue de la réalisation du développement durable et de l'exécution du Programme 2030 et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des décisions issues de ses conférences de suivi et d'examen, notamment en matière d'accès universel à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation.

La structure par âge de la population sera déterminée pour l'avenir par les mesures, les investissements, les lois et les politiques d'aujourd'hui, en particulier ceux qui visent à assurer le respect, la protection et la jouissance de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation pour les jeunes et les adolescents, et à garantir leur accès à une éducation sexuelle complète, à des services de santé sexuelle et procréative adaptés, notamment à l'avortement légal et sans danger, ainsi qu'à des produits de bases incluant par exemple une vaste gamme de contraceptifs modernes délivrés à tous sans stigmatisation, violence ni discrimination. Ces investissements, politiques et lois doivent être fondés sur les droits, sensibles aux spécificités de la jeunesse et aux différences entre les sexes et non-discriminatoires. C'est dès maintenant qu'il faut agir pour que ces régions et pays puissent tirer pleinement parti du dividende démographique et avancer sur la voie de la durabilité.

Nous constatons avec tristesse que trop peu de choses sont faites et que bien des efforts restent à accomplir pour ouvrir cette voie. Aujourd'hui encore, 225 millions de personnes souhaiteraient pouvoir utiliser des contraceptifs mais n'y ont pas accès; chaque jour, 800 femmes et filles meurent en couches ou pendant la grossesse; et chaque année, 20 millions de (jeunes) femmes ont recours à un avortement pratiqué dans des conditions dangereuses. Dans le monde, une jeune fille sur cinq donne naissance à un enfant avant l'âge de 18 ans. Trente-quatre millions de personnes vivent avec le VIH et les jeunes représentent 40% de tous les

nouveaux cas d'infection à ce virus. Les jeunes et les adolescents qui vivent dans des pays où le taux de fécondité est élevé sont les plus lourdement touchés par ces problèmes.

Les investissements sont insuffisants et trop de barrières sociales, économiques, juridiques, culturelles et religieuses entravent encore l'accès universel à la contraception, à l'information et à l'éducation sur la santé sexuelle et procréative, particulièrement à une éducation sexuelle complète, et à l'ensemble des services de santé sexuelle et procréative, notamment à l'avortement légal et sans danger et à des services adaptés aux jeunes. Les efforts faits actuellement ne suffisent pas à lutter contre les causes profondes de la violence sexuelle ou sexiste et des pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants, forcés ou précoces. La discrimination fondée sur l'âge, le sexe, la situation matrimoniale, le revenu, la situation géographique, l'orientation sexuelle et l'identité de genre et leur revendication, les caractéristiques sexuelles, le statut migratoire, le statut sérologique, le handicap ou tout autre motif reste malheureusement par trop répandue.

Pour assurer aux jeunes et aux adolescents la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux, les gouvernements doivent solliciter leur opinion et en tenir compte dans les affaires législatives, politiques et budgétaires. Une véritable participation de la jeunesse est également essentielle pour tirer parti du dividende démographique. Elle permet par exemple aux jeunes de redéfinir d'une part les services de santé sexuelle et procréative pour mieux les adapter à leurs besoins, et d'autre part les programmes d'éducation sexuelle, pour qu'ils tiennent davantage compte des questions et des réalités auxquelles les jeunes doivent faire face dans des situations particulières. Il convient donc d'adopter des stratégies d'anticipation, par exemple en destinant spécialement des fonds à la participation des jeunes à la prise de décisions et à la formulation et à l'application des politiques, en passant notamment par des organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse. De plus, il est crucial d'examiner de près les effets qu'ont les décisions budgétaires, les lois et les politiques sur la vie des jeunes, en tenant compte des spécificités de la jeunesse dans la budgétisation et en recueillant systématiquement des données auprès des jeunes et des adolescents.

Les Gouvernements doivent être plus souvent tenus de répondre des mesures qu'ils prennent ou qu'ils ne prennent pas. Afin d'analyser et de suivre les effets des mesures, des investissements, des lois et des politiques sur l'évolution de la structure par âge de la population, il est essentiel d'utiliser systématiquement et dans tous les pays l'ensemble des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ainsi que des indicateurs régionaux et nationaux. Les indicateurs doivent en particulier permettre de mesurer l'accessibilité et la qualité des services de santé sexuelle et procréative, de l'information et de l'éducation sur ces questions et notamment d'une éducation sexuelle complète; la capacité des jeunes et des adolescents – plus particulièrement des filles et des jeunes femmes – à faire leurs propres choix et l'ampleur des changements requis dans les domaines législatif, financier et politique pour permettre aux jeunes de jouir de leurs droits et de la santé en matière de sexualité et de procréation. Chaque indicateur doit être ventilé au moins par âge, sexe, niveau de revenus et situation géographique (zone rurale ou urbaine) pour déterminer les fondements de la discrimination et des inégalités subies par les groupes de population et, ainsi, les combattre. Seule l'utilisation d'un cadre complet d'indicateurs par l'ensemble des pays permettra de

procéder au suivi et à l'examen adéquat des suites données au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et aux décisions prises à l'occasion de ses conférences de suivi et d'examen, ainsi qu'au Programme 2030.

Les engagements souscrits par les gouvernements en matière de développement durable comme les réalités auxquelles les jeunes et les adolescents font face dans les pays où ils représentent une part importante de la population appellent l'adoption immédiate de mesures concrètes. Afin que ces pays et régions puissent garantir l'exercice des droits fondamentaux des jeunes et des adolescents et tirer parti du dividende démographique, nous formulons les recommandations suivantes:

- Accroître le financement de l'accès universel à des services et à des produits de santé sexuelle et procréative qui soient accessibles, acceptables, abordables et de qualité, notamment à des services de santé adaptés aux jeunes et concrétiser rapidement l'objectif de l'accès universel. Cela suppose de faire tomber un certain nombre de barrières telles que celles de l'âge, du statut matrimonial ou du consentement parental en ce qui concerne l'accès à la contraception moderne et d'éliminer les obstacles d'ordre juridique à pour l'accès à l'avortement sans risques;
- Investir dans l'accès universel à l'information et à l'éducation en matière de santé sexuelle et procréative, en veillant à ce que les programmes nationaux d'enseignement comprennent une éducation sexuelle complète et à ce qu'une attention particulière soit accordée au concept d'éducation sexuelle par les pairs;
- Éliminer toutes les formes de violence sexuelle ou sexiste contre les femmes et les filles, notamment lesbiennes, bisexuelles, transgenres et intersexuées, ainsi que toutes les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants, forcés ou précoces. Les gouvernements doivent investir davantage dans la prévention de la violence sexuelle ou sexiste, en dispensant une éducation sexuelle complète, et faire en sorte que toutes les personnes ayant subi des violences sexuelles ou sexistes aient accès à des services de santé et à des services sociaux et juridiques.
- Assurer le respect, la protection et la jouissance du droit de réunion pacifique de la société civile, notamment des organisations féminines, des associations de défense des droits de l'homme, des organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse, des organisations de lesbiennes, gays, bisexuels, transsexuels, intersexués et altersexuels et réserver des fonds destinés à assurer véritablement la participation des jeunes dans les mécanismes nationaux de prise de décision, notamment en investissant dans les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse;
- Tenir compte systématiquement de tous les indicateurs mondiaux relatifs aux objectifs de développement durable, ventilés au moins par âge, sexe, niveau de revenus et situation géographique (zone rurale ou urbaine), dans tous les pays et régions; et accorder une attention particulière au suivi des progrès faits en ce qui concerne la santé sexuelle et procréative des jeunes et des adolescents et l'exercice de leurs droits en la matière;

- Remédier manque cruel de données concernant les adolescents, en recueillant, en analysant et en disséminant des données portant précisément sur les filles et les garçons âgés de 10 à 14 ans, dans le respect des principes de confidentialité, afin d'éclairer l'élaboration de politiques efficaces.
-